



FCPR NEXTSTAGE
RENDEMENT II

Rapport Annuel

Fonds Commun de
Placement à Risque

30 juin 2023

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	11
ETATS FINANCIERS	17
BILAN	17
HORS BILAN	18
COMPTE DE RESULTAT	18
ANNEXE	19
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	19
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE	26
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS	27
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	28
DETAIL DES CORRECTIONS APORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	28
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	29
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	29
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)	29
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	30
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE	30
FRAIS DE GESTION	30
AUTRES FRAIS	31
AUTRES INFORMATIONS	31
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	32
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	33
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	34

Société de gestion	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92066 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de sept exercices (7) prorogable deux fois un an à compter de la date de création du Fonds, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2029.

Le Fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement à Risques décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR)
Taille du Fonds initiale	786 K€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	16 mars 2020
Fin de période de souscription	31 décembre 2020
Durée de vie du Fonds	7 exercices à compter de la date de constitution prorogable de deux fois 1 an. Le Fonds prendra fin au plus tard le 30 juin 2029.
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas d'invalidité, décès, licenciement ou retraite.
Zone géographique	France et zone Euro
Distributions	Distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 2,70% par an net de toutes taxes sur la base du montant total des souscriptions des Parts A telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée).
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié à la valorisation des actifs du Fonds Risque lié au niveau des frais Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux Risque de change Risque lié aux titres cotés, avances en compte-courant et titres détenus dans des entités Risque de crédit

Commentaires de Gestion

Le FCPR Rendement II a été créé le 16 mars 2020 et réalisé son closing final le 31 décembre 2020 avec un montant de 786 617€, dont 784 650 € au titre des parts A et 1967€ au titre des parts B réservées à l'équipe de gestion.

Au cours de l'exercice, le fonds a réalisé une cession partielle de sa participation dans WiiSmile.



En juillet 2022, le fonds a réalisé une cession partielle de sa participation dans WiiSmile.

Pour mémoire WiiSmile est une plateforme digitale au cœur de la relation entre les salariés et les entrepreneurs. Cette plateforme technologique est un outil proposé aux dirigeants de PME (en moyenne les clients de WiiSmile sont des PME de 11 salariés sans Comité d'entreprise) permettant de motiver les salariés en leur versant un complément de salaire (via des dispositifs fiscaux avantageux) qu'ils pourront dépenser à leur guise au travers des multiples offres négociées par WiiSmile. Le fonds avait fait un investissement de 73k€ en novembre 2020.

Suite à plusieurs sollicitations spontanées, un processus intermédié et compétitif a été mis en place et s'est conclu par un nouvel OBO au côté d'Eurazeo.

Cette offre d'Eurazeo valorise la participation du FCPR Rendement II 260K€ représentant un multiple sur l'investissement initial de 3,54x et un TRI de 117%.

Lors de cette opération NextStage Rendement II a cédé 70% de sa participation pour un montant net de 169K€ et a apporté 30% de ses titres correspondant à un réinvestissement de 90k€.

Valeurs liquidatives des parts au 30 juin 2023

L'actif net au 30 juin 2023 s'élève à 1 015 382,35€, ce qui correspond à une valeur liquidative de 1,21€ pour les parts A et 31,35€ pour les parts B. La valeur liquidative des parts A est supérieure au nominal appelé de 1€ notamment grâce à la réévaluation des participations Mathematic, Solstyce, et Xerfi.

La situation des parts au 30 juin 2023 s'analyse comme suit :

Catégorie de part	Nombre de parts émises	Nominal	Montant unitaire			Montant total		
			Appelé	Distribué	Valeur Liquidative	Appelé	Distribué	Valeur Liquidative
Part A	784 650	1	1	0	1,21	784 650	0	953 709
Part B	1 967	1	1	0	31,25	1 967	0	61 674
						786 617	0	1 015 382

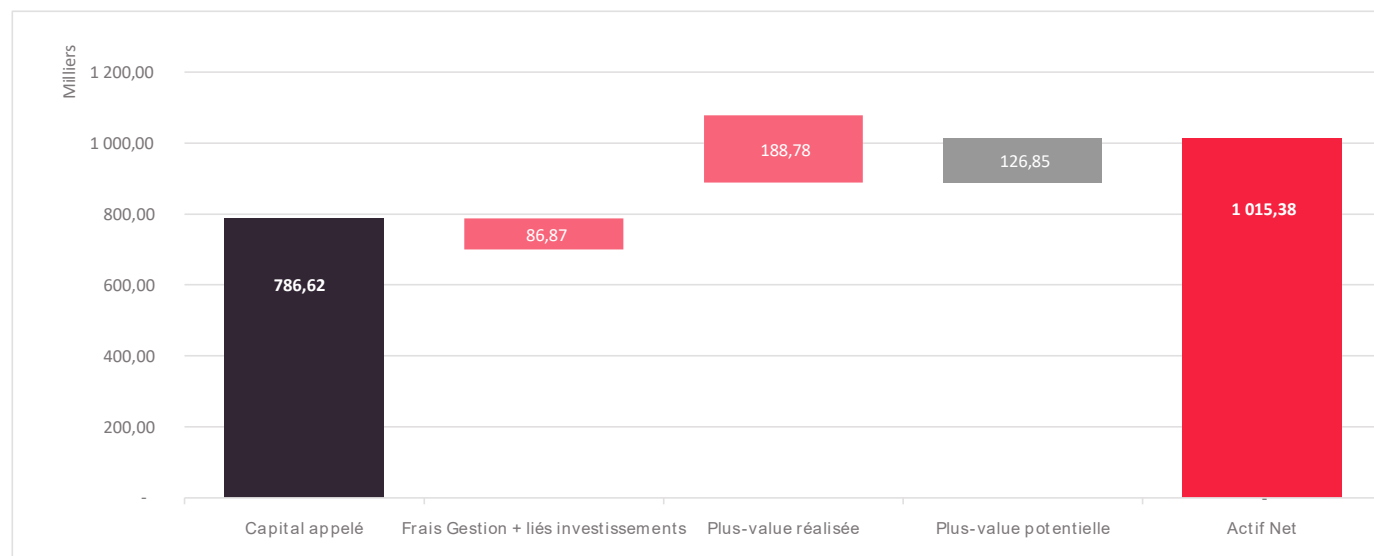
Indicateurs de performance

Principaux agrégats (Parts A)		31/12/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Engagements reçus	K€	785	785	785	785
Engagements appelés	K€	785	785	785	785
Distributions cumulées	K€		0	0	0
Actif net	K€	785	749	967	953


Multiples des investisseurs (Parts A)		30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023
Distributed to Paid-In Capital (DPI)		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Residual Value to Paid-In Capital (RVPI)		100,0%	95,0%	123,3%	121,5%
Total Value to Paid-in Capital (TVPI)		100,0%	95,0%	123,3%	121,5%

TRI BRUT					27,90%
TRI NET					6,10%

Analyse de l'évolution de l'actif net



Revue du Portefeuille

Nom commercial	En portefeuille / Cédée	Activité	Date de 1er investis	Date de cession	Montant Investi €	Montant perçu €	FMV €	Valeur totale €	Multiple	TRI
 Wiismile Souriez c'est lundi!	En portefeuille	Plateforme Digitale avantages RH	24/11/2020		73 183	169 828	95 160	264 988	3,6	100,4%
 easy MILE	En portefeuille	Transport autonome	26/04/2021		27 339		13 670	13 670	0,5	-34,6%
 XERFI L'économie réelle	En portefeuille	Intelligence Economique	05/07/2021		80 389		118 831	118 831	1,5	21,7%
 Solstyce	En portefeuille	Opérateur de la transition énergétique	27/07/2021		80 389		108 961	108 961	1,4	17,1%
 FINACCA	En portefeuille	Recherche d'informations financières	29/07/2021		78 496		79 305	79 305	1,0	0,5%
 LEASE PROTECT FRANCE protect your energy	En portefeuille	Solution surveillance et protection contre la démarque inconnue	14/12/2021		70 688	0	50 272	50 272	0,7	-19,8%
 arkose natural urban climbing	En portefeuille	Centres d'escalade	20/12/2021		35 974		35 974	35 974	1,0	0,0%
 WOLF Lingerie	En portefeuille	Lingerie Féminine	16/02/2022		66 239		68 696	68 696	1,0	2,7%
 mondial PISCINE conçue pour durer	En portefeuille	Fabricant distributeur de piscines	22/02/2022		78 812		84 454	84 454	1,1	5,3%
 MATHEMATIC	En portefeuille	Studio effets spéciaux	22/03/2022		78 662	1 799	159 041	160 841	2,0	75,5%
TOTAL					670 172	169 828	814 364	985 991	1,47	27,91%

Pour Wiismile, le montant investi correspond au montant de l'investissement, le produit perçu, le montant net du réinvestissement.

Ratio réglementaire

Le fonds respecte le ratio juridique des FCPR (article L. 214 -28 du CMF) de 50% investi en titres de capital de sociétés, ou donnant accès au capital de sociétés au 30 juin 2023.

Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Participation	Mandat	Membre de l'équipe
ARKOSE	Représentant permanent au Conseil Stratégique	Nicolas de Saint Etienne
ARKOSE	Représentant permanent au Conseil Stratégique	Julien Potier
FINACCA	Membre au Conseil de Surveillance	Aloys de Fontaine
FINACCA	Représentant permanent au Conseil de Surveillance	Agathe Anquetil
FINALEASE SECURITY GROUP	Représentant permanent au Conseil de Surveillance	Aloys de Fontaines
HAPPY LINGERIE GROUP (Wolf)	Président du Conseil de Surveillance	Jean-David Haas
HAPPY LINGERIE GROUP (Wolf)	Membre au Conseil de Surveillance	Mounia Hakam
MATHEMATIC	Représentant permanent au Conseil Stratégique	Aloys de Fontaines
MATHEMATIC	Membre au Conseil Stratégique	Léa Boux
MONDIAL PISCINE	Représentant permanent au Conseil Stratégique	Nicolas de Saint Etienne
SOLSTYCE	Représentant permanent au Conseil de Surveillance	Nicolas de Saint Etienne
WIISMILEO	Membre au Conseil de Surveillance	Julien Potier
XERFI	Représentant permanent au Conseil de Surveillance	Julien Potier

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans Les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.

Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FPCR NEXTSTAGE RENDEMENT II n'a réalisé aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co-investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement se détaille comme suit :

Fonds co-investisseurs	Participation	Montant
FPCI NEXTSTAGE CAPITAL ENTREPRENEUR	Wiismileo	1 420 606,00
FCPI NEXTSTAGE CHAMPIONNES III	Wiismileo	9 292 732,00
FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT II	Wiismileo	90 606,57

Le tableau de co-désinvestissement se détaille comme suit :

Fonds co-désinvestisseurs	Participation	Montant
FPCI NEXTSTAGE CAPITAL ENTREPRENEUR	NextSmile	4 088 546,33
FCPI NEXTSTAGE CHAMPIONNES III	NextSmile	26 743 342,63
FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT II	NextSmile	260 434,78

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best exécution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise

en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.
- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiées, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille de participations composé principalement de titres de capital ou donnant accès au capital émis par des entreprises non admises à la négociation sur un Marché (tel que défini à l'article 3.1.2), principalement françaises voire européennes, présentant selon la Société de Gestion un fort potentiel de croissance ou de développement, en vue, notamment, de réaliser une plus-value lors de leur cession

Stratégie d'investissement

Le Fonds investira dans les Entreprises Cibles non cotées, principalement au travers de titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles en actions et également en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de ces Entreprises Cibles (actions et parts sociales de SARL).

Il est, en outre, envisagé, d'avoir une allocation équilibrée entre les investissements en titres donnant accès en capital et les investissements en titres de capital, à savoir :

- 50% rendement : de titres de rendement et des obligations convertibles en actions (ou tout autre type de titres donnant accès au capital) pour accompagner le développement des PME sélectionnées,
- 50 % actions : (autres que les actions de préférence), parts de SARL et titres participatifs.

Zone géographique

Les Entreprises Cibles exerceront leur activité principalement dans des établissements situés en France ou en Europe.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « ESG ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « Règlement SFDR »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des Entreprises Cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La Société de Gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles. Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux

critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) par ses participations.

Sera également pris en compte dans les critères d'investissement la capacité des Entreprises Cibles à générer un revenu sous forme de dividendes.

Taille des Entreprises Cibles

La Société de Gestion sélectionnera principalement des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre 5 et 50 millions d'euros, en forte croissance.

Elle étudiera plus particulièrement leur rentabilité et leur capacité à rembourser leur dette.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs, à l'exception du secteur des biotechnologies.

Il pourra notamment s'intéresser aux opportunités d'investissement dans des secteurs liés aux grandes tendances de fonds de l'économie telles que :

l'économie de la valeur de nos émotions et de la qualité de l'expérience client

l'économie « à la demande » et du partage

l'Internet industriel

l'économie positive ou croissance verte

A titre indicatif, l'investissement du Fonds dans chaque secteur retenu ne devrait pas représenter plus de 35% de l'Actif Net du Fonds.

Le Fonds devrait privilégier les investissements en capital-développement.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, le montant de l'investissement réalisé par le Fonds dans une Entreprise Cible sera en principe compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra réaliser des investissements minoritaires ou majoritaires, dans la limite des ratios d'emprise et de division des risques.

Les Quotas tels que décrits à l'article 4.1 doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du CMF, être respectés au plus tard lors de l'inventaire de clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds.

Pour les investissements qui ne seront pas éligibles aux Quotas, le Fonds cherchera à détenir, seul ou avec d'autres véhicules, au moins 5 % du capital de la société émettrice pendant deux ans au moins. Pour l'appréciation du seuil de 5 % prévu à la phrase précédente, sont également pris en compte les titres détenus par d'autres fonds communs de placement à risques, fonds professionnels de capital investissement ou sociétés de capital-risque qui ont agi de concert avec le Fonds ou la société concerné dans le cadre d'un contrat conclu en vue d'acquérir ces titres, conformément aux dispositions de l'article 219 I a sexies du CGI. Enfin, lorsque les actions ou parts cédées ont été reçues dans le cadre d'un échange, d'une conversion ou d'un remboursement d'un titre donnant accès au capital de la société, le délai de deux ans de détention est décompté à partir de l'acquisition du titre donnant accès au capital de la société.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans 10 à 20 Entreprises Cibles entrepreneuriales ou familiales.

Période d'investissement

La période d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1er juillet 2025, la Société de Gestion devrait entamer son processus de cession des Entreprises Cibles mais pourra bien évidemment céder avant cette date ses participations. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus sous réserve des règles applicables à la politique de distribution décrite à l'article 13.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit, au plus tard, le 30 juin 2029.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou sa dissolution, le Fonds pourra réinvestir tout ou partie des produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement.

Modalités d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L.214-28 I du CMF, le Fonds devrait réaliser ces investissements au travers de :

- titres de créances (obligations, etc.), titres participatifs et titres de capital (actions ordinaires ou actions de préférence) ou donnant accès ou pouvant donner accès au capital et/ou au droit de vote, émis par des sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion, ou tout autre organisme similaire étranger ;
- titres de créances, titres de capital de sociétés (actions ordinaires ou actions de préférence), ou donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement au capital et/ou au droit de vote de sociétés admises à la négociation sur un Marché ;
- parts de société à responsabilité limitée françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence ;
- parts ou actions d'OPC de l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle, de type actions ou diversifiés, monétaires, obligataires et/ou en produits assimilés (titres de créances, comptes à termes, billets à ordres, bons de trésorerie, bons à termes négociables, certificats de dépôt, etc.), sélectionnés par la Société de Gestion après évaluation des risques de crédit, émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la sensibilité sera en principe comprise entre 0 et 6 et principalement notés « Investment Grade » (à savoir, notés au minimum BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's ou jugés équivalents par la Société de Gestion) ;
- droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un état membre de l'Union Européenne et ouvert à une clientèle non-professionnelle dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés non cotées. Des instruments financiers à terme simples (tels que des options, opérations à termes ferme, etc.)

pourront également être utilisés de manière exceptionnelle afin de réaliser des opérations de couverture de taux, de change ou relative au risque de baisse des marchés.

Le Fonds pourra également accorder, dans la limite de quinze (15) % au plus de son actif, des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit de sociétés du portefeuille dont le Fonds détient au moins 5% du capital.

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPR. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur pourrait ne pas lui être restitué.

- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat.

En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux de 10 ans, expirant en principe le 31 décembre 2023.

- **Risque lié à la valorisation des actifs du Fonds** : la valorisation des titres non cotés détenus par le Fonds est effectuée suivant des principes et méthodes de valorisation déterminés par la société de gestion (cf. annexe 1 du Règlement). Ainsi, cette valorisation peut ne pas refléter le prix reçu par le Fonds en contrepartie d'une cession ultérieure desdits titres. Notamment, cette cession peut s'effectuer à un prix inférieur à la dernière valorisation des titres concernés.

- **Risque lié au niveau des frais** : le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.

- **Risques liés aux obligations convertibles** : Le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.

- **Risque de taux** : la société investissant en parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de change (portant sur au maximum 20% de l'actif du Fonds)** : Le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds ciblera surtout des entreprises françaises ou de la zone Euro.

- **Risque lié au dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI** : certains porteurs de parts du Fonds réalisent leur souscription dans le Fonds notamment dans le souhait de bénéficier d'un sursis voire d'une exonération de la fraction de la plus-value, net des prélèvements sociaux, qu'ils ont réinvestie dans le Fonds. Le dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI est un dispositif complexe et nouveau et qui, à la date d'agrément du Fonds, n'a pas été encore intégralement commenté par l'administration fiscale.

Dès lors, il n'y a aucune assurance que les investisseurs pourront bénéficier du dispositif susvisé malgré toute la prudence et le soin pris par la Société de Gestion. Ils sont donc invités à se rapprocher de leur conseil notamment fiscal pour étudier l'opportunité d'un investissement dans le Fonds. Par ailleurs, la législation évoluant, il n'y a aucune assurance que le dispositif susvisé sera maintenu ou maintenu en l'état de la réglementation en vigueur au jour de l'agrément du Fonds.

- Risque lié aux titres cotés, avances en compte-courant et titres détenus dans des entités : à la date d'agrément du Fonds, la Société de Gestion considère que le dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI n'autorise pas le Fonds à réaliser des investissements, éligibles à ses Quotas de 50%, dans des titres cotés, des avances en compte courant d'Entreprises Cibles et des entités d'investissement qui ont pour objet d'investir dans des Entreprises Cibles. Par voie de conséquence, les investissements qui pourraient être faits dans ce type d'actifs ne seront pas pris en compte dans le calcul des Quotas de 50%, sauf à ce que l'administration fiscale ou la loi précise que de tels investissements sont éligibles au dispositif visé par l'article 150-0 D bis du CGI.

- Risque de crédit : le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscriptions concernées et profil de l'investisseur

Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

Les investisseurs s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, au travers d'un bulletin de souscription.

Les souscriptions sont libérées en une fois selon les modalités précisées dans le bulletin de souscription. Les souscriptions ne seront recueillies qu'accompagnées d'un titre de paiement dûment signé par le porteur de parts ou d'un virement et les parts émises qu'après complet paiement et libération intégrale.

Un droit d'entrée d'un maximum de cinq (5) %, net de taxes, du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds. Ces droits d'entrée seront acquis aux commercialisateurs.

Pendant la Période de Souscription, la valeur de souscription des parts A et B est égale à leur valeur nominale, soit un (1) euro la part.

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les résultats du Fonds pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Aussi, à compter de la 6ème année suivant la fin de la Période de Souscription, l'objectif de la Société de Gestion est de distribuer les résultats du Fonds qui ont été ainsi capitalisés et de verser dans les meilleurs délais les résultats nets du Fonds qui auront été perçus après cette date. Toutefois, il est possible que la Société de Gestion, pour respecter certaines dispositions du dispositif de emploi des plus-values de l'article 150-0 D bis du CGI (qui sont sujettes à interprétation), ne puisse réaliser ses premières distributions avant la dixième année suivant celle de la fin de la Période de Souscription.

Passé cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que les dites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds.

Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses Quotas.

Régime fiscal

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques et personnes morales, françaises ou étrangères.

ETATS FINANCIERS

BILAN

ACTIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	824 363,27	927 643,29
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	814 364,22	917 807,79
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	9 999,05	9 835,50
CREANCES	80 795,31	55 903,78
COMPTES FINANCIERS	125 955,01	6 846,53
TOTAL DE L'ACTIF	1 031 113,59	990 393,60

PASSIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	848 722,41	995 588,29
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)		-
REPORT A NOUVEAU		-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	187 250,82	-2 041,84
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-20 590,88	-24 121,41
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	1 015 382,35	969 425,04
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	0,00
DETTES	15 731,24	20 968,56
COMPTES FINANCIERS	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	1 031 113,59	990 393,60

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values nettes

HORS BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 776,88	-
Produits sur instruments financiers de capital investissement	1 799,18	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	3 576,06	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	38,83	376,19
TOTAL II	38,83	376,19
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	3 537,23	-376,19
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	24 128,11	23 745,22
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-20 590,88	-24 121,41
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-20 590,88	-24 121,41

*Selon l'affectation fiscale des revenus reçus des OPC à capital variable.

ANNEXE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 30 juin 2022 au 30 juin 2023 sont présentés conformément au Règlement n°2017-05 du 1er décembre 2017, modifiant le Règlement ANC n°2014-01, abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié, relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable. Ce règlement intègre la nouvelle classification AIFM des OPC, mais ne modifie pas les principes comptables applicables ni les méthodes d'évaluation des actifs et passifs.

Le portefeuille est évalué à la clôture de l'exercice selon les règles suivantes :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché s'ils sont négociés sur un Marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la Société de Gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un Marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être

progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de Gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions de FIA, d'autres FIA et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1. Principes d'évaluation

Le Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de Gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation
- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas,

l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2. Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3. La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque

l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4. La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.5. La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7. La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. au flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8. La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Méthode de comptabilisation des frais de négociation :

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

5. Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables :

5.1. Commission de gestion

La commission de gestion de la Société de Gestion sera calculée comme suit :

En ce qui concerne les porteurs de parts A : la Société de Gestion perçoit, à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission au taux moyen annuel 2,70% net de toutes taxes du montant total des souscriptions libérées par les porteurs de parts A (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds).

Une partie de cette commission de gestion pourra le cas échéant être rétrocédée par la Société de Gestion aux commercialisateurs, dans la limite de 1,2% net de taxes du montant total des souscriptions libérées par les porteurs de parts A (le cas échéant diminué des rachats et des distributions réalisées) dans le Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

En ce qui concerne les Porteurs de Parts B, la Société de Gestion ne percevra aucune commission de gestion.

Cette rémunération inclus la Commission de constitution, les frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, le suivi et la cession des participations et les frais de gestion indirects

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

L'assiette de la commission de gestion est le montant net total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats et des distributions réalisées) à la fin du trimestre précédant son calcul.

Cette commission de gestion est réglée par le Fonds trimestriellement à terme échu. Elle fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable du fait d'une modification de la réglementation.

La rémunération de la Société de Gestion est due à compter du jour de la Constitution du Fonds. Cette rémunération est due jusqu'à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds.

5.2. Autres Frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,30 % TTC en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,00% TTC du montant total des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de Bpifrance Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance Financement dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés, ne dépassera pas 0,30%, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A,B et C).

5.5. *Frais indirects liés à l'investissement du fonds dans d'autres parts ou actions d'opcvn ou de fonds d'investissement alternatifs*

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres FIA ou dans des OPCVM ainsi que les commissions des brokers liés aux investissements dans des titres cotés, seront supportés par le Fonds. L'ensemble de ces frais ne seront pas supérieurs à 0,1% nets de taxes de l'Actif Net du Fonds en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

5.6. *Commissions de mouvement*

Aucune commission de mouvement ne sera prélevée

6. Droits attachés aux parts

Les parts de catégorie A et C ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, une somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées des parts A et C dans le Fonds hors droits d'entrée, soit 25% du Hurdle (le « Catch Up »), et, enfin, un montant égal à 20 % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds, au versement du Hurdle et du Catch Up.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A et C ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B. Si les porteurs de parts de catégorie A et C ne reçoivent pas au minimum 130 % du montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B ne percevront au maximum que le montant du nominal libéré de leurs parts.

7. Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A et C à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie B a concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- en troisième lieu, pari passu, les porteurs de parts de catégorie A et C percevront les distributions du Fonds à concurrence du montant du hurdle ;
- en quatrième lieu, les porteurs de parts de catégorie B percevront les sommes distribuées par le Fonds à concurrence d'un somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées dans le Fonds hors droits d'entrée soit le montant du Catch Up ;

• en cinquième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A et, C à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de 20%.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

8. Changement intervenu sur la période :

Néant sur la période.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
Apports	+	786 617,00	786 617,00	-
Capital souscrit	+	786 617,00	786 617,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	236 611,85	190 654,54	45 957,31
Résultat de l'exercice	+/-	-20 590,88	-24 121,41	3 530,53
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-54 853,16	-30 731,75	-24 121,41
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	187 251,39	-	187 251,39
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	-	-	-
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-0,57	-	-0,57
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-2 041,84	-2 041,84	-
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	-	-	-
Différences de change	+/-	-	-	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	126 769,37	247 635,55	-120 866,18
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	77,54	-86,01	163,55
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-	-	-
Rachats	-	-	-	-
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments *	+/-	-7 846,50	-7 846,50	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		1 015 382,35	969 425,04	45 957,31

*Frais de constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

Néant

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

En premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A et C à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;

En second lieu, et dès lors que les parts de catégorie B auront reçu l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés ;

En troisième lieu, les porteurs de parts de catégorie A et C percevront les distributions du Fonds à concurrence du montant du Hurdle ;

En quatrième lieu, les porteurs de parts de catégorie B percevront les sommes distribuées par le Fonds à concurrence d'une somme égale à 7,5% du montant des souscriptions libérées dans le Fonds hors droits d'entrée soit le montant du Catch Up ;

En cinquième lieu, le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A et C à hauteur de 80% et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de 20%.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPR NEXTSTAGE RENDEMENT II

30/06/2023

ACTIF NET	1 015 382,35		
Nominal Parts A	784 650,00		
Distribution Parts A	-		
Nominal Parts B	1 967,00		
Distribution Parts B	-		
		PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A		784 650,00	
Remboursement Parts B			1 967,00
Hurdle (30% du montant des souscriptions libérées des parts A)		235 395,00	
Catch-up (25% du Hurdle)			58 848,75
80% Excédent		3 431,05	
20% Excédent			857,76
Actif brut par Part		1 023 476,05	61 673,51
Frais de gestion Parts A	-	69 767,21	
Actif net par Part		953 708,84	61 673,51
Nombre de Parts		784 650,00	1 967,00
Valeur Liquidative		1,21	31,35

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
ARKOSE CO ACTIONS A	Actions de préférence	35 974,40	35 974,40	EUR	-
DM PISCINE SOFATEC	Actions	78 812,00	84 453,59	EUR	5 641,59
EASYMILE ADP A	Actions à dividende prioritaire	27 339,00	13 669,50	EUR	-13 669,50
FINACCA CAPITAL DEV ADP 5B	Actions à dividende prioritaire	39 248,37	33 797,21	EUR	-5 451,16
FINACCA CAPITAL DEVEL ADP1	Actions à dividende prioritaire	39 248,00	45 508,06	EUR	6 260,06
Total FINACCA		78 496,37	79 305,27	-	808,90
FINALEASE AO	Actions	70 688,04	50 271,67	EUR	-20 416,37
HAPPY LINGERIE ADP2	Actions de préférence	66 239,04	68 695,97	EUR	2 456,93
MATHEMATIC ADP3	Actions de préférence	21 115,00	23 564,34	EUR	2 449,34
MATHEMATIC AP2	Actions de préférence	57 547,00	135 477,15	EUR	77 930,15
Total MATHEMATIC		78 662,00	159 041,49	-	80 379,49
SOLSTYCE ADP B	Actions de préférence	51 885,00	74 719,59	EUR	22 834,59
SOLSTYCE OCA 10% 29/08/2028	Obligations convertibles	28 504,00	34 241,86	EUR	5 737,86
Total SOLSTYCE		28 504,00	34 241,86	-	5 737,86
WIISMILEO AO	Actions	58 894,00	60 996,52	EUR	2 102,52
WIISMILEO OC 8% CV 12/07/203	Obligations convertibles	31 712,00	34 163,34	EUR	2 451,34
Total WIISMILEO		31 712,00	34 163,34	-	2 451,34
XERFI DATAAO	Actions	80 389,00	118 831,02	EUR	38 442,02
Total		687 594,85	814 364,22		126 769,37

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

NEANT

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
ARKOSE CO ACTIONS A	35 974,40	35 974,40	35 974,40	35 974,40	-	-
DM PISCINE SOFATEC	78 812,00	84 453,59	78 812,00	78 812,00	-	5 641,59
EASYMILE ADP A	27 339,00	13 669,50	27 339,00	27 339,00	-	-13 669,50
FINACCA CAP ADP 5B	39 248,37	33 797,21	39 248,37	43 546,56	-	-9 749,35
FINACCA CAP ADP1	39 248,00	45 508,06	39 248,00	42 136,65	-	3 371,41
FINALEASE AO	70 688,04	50 271,67	70 688,04	70 688,04	-	-20 416,37
HAPPY LINGERIE ADP2	66 239,04	68 695,97	66 239,04	66 270,07	-	2 425,90
MATHEMATIC ADP3	21 115,00	23 564,34	21 115,00	21 619,65	-	1 944,69
MATHEMATIC AP2	57 547,00	135 477,15	57 547,00	70 103,76	-	65 373,39
NEXTSMILE AO	-	-	73 183,39	260 109,44	-73 183,39	-260 109,44
SOLSTYCE ADP B	51 885,00	74 719,59	51 885,00	55 324,98	-	19 394,61
SOLSTYCE OCA 10% 28	28 504,00	34 241,86	28 504,00	31 127,94	-	3 113,92
WIISMILEO 8% CV 32	31 712,00	34 163,34	-	-	31 712,00	34 163,34
WIISMILEO AO	58 894,00	60 996,52	-	-	58 894,00	60 996,52
XERFI DATA AO	80 389,00	118 831,02	80 389,00	114 755,30	-	4 075,72
Total	687 594,85	814 364,22	670 172,24	917 807,79	17 422,61	-103 443,57

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
NEXTSMILE AO	Action	73 183,39	260 434,78	187 251,39	-
Total		73 183,39	260 434,78	187 251,39	-

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts		-		
Contrats financiers		-		
à l'actif du bilan				
au passif du bilan				
Autres instruments financiers		9 999,05		
NATIXIS INVEST MANG-OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE FCP	1	9 999,05	EUR	0,98
Total de l'inventaire :		9 999,05		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Total au Bilan
Créances	80 795,31
Provision commission de gestion	24 891,53
Retrocession de frais de gestion	55 903,78
Dettes	15 731,24
Provision frais sur investissement	83,46
Provision frais sur investissement	43,99
Provision frais administratif	4 483,66
Provision commissions dépositaire	4 039,63
Provision commission CAC	7 080,00
Actionnaires EUR	0,50

FRAIS DE GESTION

La commission de gestion annuelle de 2,70% net de taxes est calculée sur le montant total des souscriptions de Parts A telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	-3 764,03
Gestion administrative	7 928,89
Dépositaire	12 169,63
Commissaires aux comptes	7 080,00
Frais liés aux investissements	713,62
	24 128,11

Le montant de – 3 764,03€ des commissions de gestion correspond à 21 127,50€ au titre des commissions de gestion de l'année en cours et à – 24 891,53€ au titre d'une reprise de provision de frais de gestion ramenant ainsi le taux de frais à 0,30%, en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A,B et C) en accord avec l'article 23 du règlement du fonds.

AUTRES FRAIS

Frais de constitution sur l'exercice : **Néant**

AUTRES INFORMATIONS

Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-20 590,88	-24 121,41
· Plus et moins values nettes de l'exercice	187 250,82	-2 041,84
TOTAL	166 659,94	-26 163,25
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-20 590,88	-24 121,41
TOTAL	-20 590,88	-24 121,41
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	187 250,82	-2 041,84
TOTAL	187 250,82	-2 041,84
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2021	Exercice NEANT	Exercice NEANT
Actif net	1 015 382,35	969 425,04	749 276,79		
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription *	784 650,00	784 650,00	784 650,00		
Montant libéré	784 650,00	784 650,00	784 650,00		
Répartitions d'actifs	-	-	-		
Distribution sur résultat	-	-	-		
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-		
Nombre de parts	784 650,000	784 650,000	784 650,000		
Report à nouveau unitaire	-	-	-		
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-		
Valeur liquidative	1,21	1,23	0,95		
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription	1 967,00	1 967,00	1 967,00		
Montant libéré	1 967,00	1 967,00	1 967,00		
Répartitions d'actifs	-	-	-		
Distribution sur résultat	-	-	-		
Distribution sur plus et moins values nettes	-	-	-		
Nombre de parts	1 967,000	1 967,000	1 967,000		
Report à nouveau unitaire	-	-	-		
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-		
Valeur liquidative	31,350	1,000	-		

* L'engagement de souscription est présenté prime incluse

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement à Risques FCPR NextStage Rendement II

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023
Fonds Commun de Placement à Risques
FCPR NextStage Rendement II
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre. KPMG S.A. société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais. (« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement à Risques FCPR NextStage Rendement II

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPR NextStage Rendement II constitué sous forme de fonds commun de placement à risques relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 22/12/2023 18:08:18

Nicolas Duval-Arnould
Associé



Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com